



## VILLE D'ESTAIRES

24\_01\_22 0104VP

2024/ n° 04

### DÉCISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2023-08 Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du cimetière

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 16 novembre 2023 selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique pour la passation d'un accord-cadre pour les prestations de nettoyage de locaux et vitrerie ;
- Considérant que la consultation est décomposée comme suit :
  - 1 tranche ferme : étude de faisabilité
  - 3 tranches optionnelles :
    - Tranche optionnelle 1 : Missions de Base de maîtrise d'œuvre
    - Tranche optionnelle 2 : Aide à la rédaction du règlement du cimetière
    - Tranche optionnelle 3 : Aide à la rédaction de cahier des charges pour consultation d'un géomètre
- Considérant, qu'après analyse des offres, la proposition de la société ETAMINE sise à LOMME (59160), 1 RUE du MIN, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 14 116,63€ HT (toutes tranches confondues) ;

### DECIDONS

**ARTICLE 1 :** d'attribuer et de signer le marché ayant pour objet les prestations de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du cimetière avec la société ETAMINE sise à LOMME (59160), 1 RUE du MIN, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 14 116,63 € HT selon l'offre financière (toutes tranches confondues) ;

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et contrat à conclure avec le prestataire.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à ESTAIRES, le 22.01.2024  
Bruno FICHEUX



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État